

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2022 SEANCE ORDINAIRE – 11 H 00.

Nombre de conseillers : 10
Présents : 09
Votants : 10

Date de convocation : 16 mai 2022
Date d'affichage : 16 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mai, à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du 16 mai 2022.

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE

Était absent : M. Stéphane BESNARD pouvoir donné à M. Loïc JOUAN

La séance est ouverte à 11h05.
M. Loïc JOUAN est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 09

Procurations : 1
Votants : 10
Quorum : 6

Le procès-verbal du conseil du 02 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **ROUTES ET VOIRIE**
 - PONT COLIN : Validation de l'estimation des travaux et de la procédure « Police de l'eau »
 - Eclairage public lotissement Les Ruettes
- **INTERCOMMUNALITE**
 - Modification des statuts : Espace France Services
- **QUESTIONS DIVERSES**

ROUTES ET VOIRIE

1. PONT COLIN (délibération n° 2022/25)

Exposé :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de la réflexion sur la reconstruction du Pont Colin. Elle rappelle le degré d'urgence de ce dossier du fait de la suppression des arrêts de car pour les scolaires et de la fermeture de la route aux usagers.

Un échange avec la police de l'eau a permis de faire le point sur leurs attentes dans le but d'accélérer le traitement de ce dossier.

Trois entreprises ont été sollicitées pour une estimation des travaux à réaliser.

Seule la S.A. MARC de Bruz s'est déplacée et a fait une proposition. Une réunion avec les responsables des services techniques de Bédée et Iffendic a permis d'apporter des précisions sur la réalisation proposée.

Madame Le Maire propose de rechercher les subventions ou fonds de concours qui pourraient être demandés pour alléger cette dépense.

Délibération : Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Mme Le Maire à signer le devis de la société MARC pour un montant de 53 169.60 € TTC et à engager les travaux qui devront être réalisés pendant la période d'été.
- autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à un octroi de subventions et ou de fonds de concours.

2. ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LES RUETTES

Madame Le Maire présente la convention proposée par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35) et rappelle ce qui avait été discuté concernant le chemin piétonnier rejoignant la rue du Plessis Blanc.

Le Conseil Municipal conforte sa volonté de mise en éclairage de ce petit chemin et laisse le soin à Madame Le Maire de signer la convention de réalisation de l'éclairage public pour le lotissement Les Ruettes.

INTERCOMMUNALITE

1. MODIFICATION DES STATUTS : ESPACE FRANCE SERVICE (délibération n° 2022/26)

Exposé :

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

En créant le label « France Services », l'État établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité de services aux citoyens.

Ce guichet unique, qui permet d'accompagner sur les démarches de 9 partenaires de l'État, ainsi que de nombreux partenaires locaux, est aussi un espace d'innovation. A l'initiative des acteurs locaux, France Services permet de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services culturels, sociaux, économiques ou éducatifs.

Ce nouveau modèle se caractérise par 4 ambitions pour faciliter l'accès aux services publics :

- **Le retour du service public au cœur des territoires.** Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes ;

- **Un service public moderne**, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;
- **Un niveau de qualité garanti**, quels que soient le lieu d'implantation et le responsable local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé) ; grâce à une formation commune et continue pour tous les agents et à des outils numériques spécifiquement développés pour répondre aux besoins des usagers ;
- **Un lieu de vie agréable et convivial**, qui renouvelle la vision des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services.

Depuis 2019, après accord de la Préfecture, un projet de création d'une France Services portée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a été engagé. Après deux années de travail en lien avec l'Etat, Montfort Communauté et ses communes membres, la MSA a informé en décembre 2021 qu'elle se retirait du projet.

En effet, dans le cadre des négociations difficiles et prolongées de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2021 – 2025, la Caisse Centrale MSA n'a pas obtenu de l'Etat la totalité des postes liés aux France Services gérés par les MSA locales (200 emplois sollicités, pour 70 obtenus). Au vu de la réduction importante d'effectifs demandée à la MSA, une baisse globale d'activités a été de mise, qui s'est traduite par un désengagement de la MSA sur le projet.

Pour rappel, l'Etat fixe pour la fin 2022, un objectif de déploiement d'une France Services minimum par Canton. A ce titre, Montfort Communauté a fait le choix, début 2022, de solliciter Brocéliande Communauté, également concernée par le déploiement sur le canton, pour proposer un fonctionnement mutualisé d'une France services.

A l'issue d'un travail technique entre les deux EPCI, le choix a été fait que Montfort Communauté assure le portage de la France service et qu'une convention d'entente soit rédigée entre les deux EPCI pour permettre la participation financière de Brocéliande Communauté.

Pour permettre l'exercice de la compétence relative aux « Espaces France Services » et organiser la mise en place opérationnelle de cette France Services en lien avec Brocéliande communauté, une modification statutaire est rendue nécessaire.

L'ajout de cette compétence, exercée au nom des compétences facultatives, et prévue à l'article L5214-16-II-8° du code général des collectivités territoriales, serait rédigée comme suit :

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

Espace Frances services

- « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du

12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Dans ce cadre, la communauté de communes aura la possibilité de passer des conventions de prestations de services avec des communes ou EPCI non membres. »

Conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du CGCT, ce transfert facultatif de compétences est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requise pour sa création, c'est à dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est à dire le conseil municipal de la Ville de Montfort sur Meu.

Chaque conseil municipal dispose ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, le Préfet du Département prononcera, par arrêté, le transfert de la compétence précitée.

Enfin, conformément à l'article L5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-20 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »)

Considérant que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet,

Considérant l'intérêt pour le territoire que la communauté de communes puisse déployer une France services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la prise de compétence facultative suivante : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », à compter du 4 juillet 2022 ;
- **approuve** la mise à jour des statuts communautaires correspondante ainsi que les modalités d'exercice de la compétence, telles que précitées ;

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL Le 27 juin 2022

Fin de séance 12h30